



Retail Investment Strategy (RIS)

Préambule :

En mai 2021, la Commission européenne a lancé une consultation intitulée « *a retail investment strategy for Europe* » (RIS) visant à améliorer la participation des investisseurs particuliers au financement de l'économie.

Le 24 mai 2023, la Commission européenne a publié la « *Retail Investment Strategy* » (la « Directive ») qui a pour objectif d'aider les investisseurs particuliers à obtenir de meilleurs résultats (i), d'encourager la participation des investisseurs particuliers sur le marché de capitaux européen (ii), de renforcer la confiance des investisseurs particuliers au marché de capitaux (iii), et de contribuer à une économie européenne plus large (iv).

Contexte :

La Directive propose de modifier les dispositions suivantes : MIF II (Directive 2014/65/UE), IDD (Directive 2016/97), Solvabilité II (Directive 2009/138/CE), Directive OPCVM (Directive 2009/65/CE), la Directive AIFM (Directive 2011/61/UE) ainsi que le Règlement PRIIP (Règlement (UE) n°1286/2014) dans le but de :



Assurer la transparence des informations fournies aux investisseurs

L'information des produits et des services d'investissement doit être plus facile d'accès et plus compréhensible. La directive propose d'introduire un format standardisé pour conseiller les investisseurs.

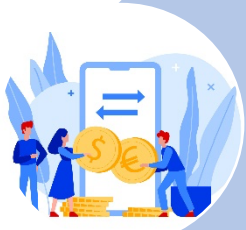
Le but est de moderniser les dispositions relatives à la déclaration d'informations, de les adapter à l'ère numérique et aux préférences de durabilité des investisseurs.



Adapter les communications marketing aux besoins des investisseurs

Les communications marketing, même sur les réseaux sociaux, des entreprises d'investissement et des entreprises d'assurance devront fournir les caractéristiques essentielles des produits de manière claire, équitable et directe.

Cela devra également être le cas pour les communications faites via les canaux numériques et les influenceurs.



Promouvoir une évaluation globale des coûts

Les entreprises d'investissement, les entreprises d'assurance, les FIA et les sociétés de gestion d'OPCVM devront établir un processus de tarification intégré révélant les coûts et les frais aux investisseurs.

Le but est de s'assurer que les produits apportent une réelle valeur ajoutée (« *value for money* ») aux investisseurs.



Aligner les exigences en matière de conflits d'intérêts

L'interdiction des incitations en vertu de MIF II sera étendue aux produits basés sur l'assurance en IDD. Les dispositions autorisant les inducements seront renforcées.

La directive propose d'appliquer un nouveau test d'amélioration de la qualité (MIF II) et un test de non-préjudice (IDD).

Le conseiller en investissement devra : fournir des conseils sur la base d'un benchmark d'instruments appropriés au client, recommander l'actif le plus rentable et le plus adapté, et annoncer au client les produits non nécessaires pouvant donner lieu à des frais supplémentaires non souhaités.



Appliquer la réglementation dans un environnement numérique transfrontalier

La directive propose de renforcer la coopération en matière de surveillance entre les autorités nationales compétentes et les autorités de surveillance européennes afin de s'assurer que les dispositions sont correctement appliquées dans l'UE.

Calendrier des prochaines étapes :

Les réponses soumises par les parties prenantes et les parties intéressées sur ces propositions sont en cours d'étude. Les propositions de la Commission européenne seront soumises au Parlement européen et au Conseil de l'UE pour approbation.

La publication de la Directive serait prévue pour juin 2024.

**[Pour découvrir l'ensemble de notre offre de veille réglementaire, contactez-nous à :
communication@regulationpartners.com](mailto:communication@regulationpartners.com)**